

## [Texte]

These decisions were taken without prior consultation with member institutions, despite the significant financial downside to the decisions. Accordingly, losses associated with these decisions are the responsibility of the government. We estimate these losses to be in the order of \$120 million, without even quantifying the losses resulting from inadequate supervision.

Outstanding issues. We are also strongly of the view that market discipline in the deposit insurance system should be enhanced by the use of co-insurance and a claims-based premium assessment system. The United Kingdom has operated under a system of co-insurance from the first pound of deposits for a number of years now. The CBA recommends that 100% coverage by CDIC be provided for deposits of up to \$20,000, and 75% coverage be provided for deposits from \$20,000 to \$75,000. Both the Wyman Committee report, the Dupré Task Force report and the Senate Committee report on deposit insurance support the need for depositor co-insurance. Such a scheme would constitute an incentive for depositors to bring pressure to bear on institutions to avoid excessive risk-taking.

• 1615

The external source of market discipline represented by depositors can be supplemented by a premium assessment system which would be consistent with general insurance and user-pay principles. While it may be desirable to continue to have a uniform premium rate for all CDIC member institutions, the effective premium cost could be varied through a system of rebates to reflect the claims experience of different classes of member institutions.

The effectiveness of claims-based premium assessments should be further enhanced by using a separate-pools approach for the administration of the Deposit Insurance Fund. The securities industry and credit unions/caisses populaires already rely on their own respective insurance funds. The insurance industry is also likely to have two separate funds for life and health insurance and property and casualty insurance. It is unclear why chartered banks and trust and loan companies should not be separated for insurance purposes, particularly when the combination of claims-based premiums and separate pools administration will bring about an additional form of market discipline akin to self-regulation.

The chartered banks of Canada welcome the initiatives contained in Bill C-86 and hope the Government of Canada will continue to afford the banking industry the opportunity for consultation as more fundamental reform measures to the deposit insurance system are introduced.

## [Traduction]

De telles décisions ont été prises sans consultation préalable avec les institutions membres en dépit des répercussions financières néfastes que cela pouvait amener. Par conséquent, les pertes reliées à de telles décisions relèvent purement et simplement de la responsabilité du gouvernement. À notre avis, nous estimons que ces pertes s'élèvent à 120 millions de dollars, et nous ne voulons même pas évaluer celles qui résultent du manque de surveillance.

Questions en suspens. Nous sommes d'avis que le recours à la coassurance et à un système d'évaluation des primes basées sur la réclamation possible améliorerait la perception du système d'assurance-dépôts et augmenterait la discipline dont feraient preuve les assurés. Au Royaume-Uni un tel système de coassurance s'appliquant à la première livre de dépôts existe depuis un certain nombre d'années. L'ABC recommande que la SADC fournisse une couverture de 100 p. 100 pour les dépôts jusqu'à 20,000\$ et de 75 p. 100 pour les dépôts allant de 20,000\$ à 75,000\$. Le rapport du Comité Wyman, le rapport du groupe de travail Dupré comme le rapport du Comité sénatorial sur l'assurance-dépôts se prononcent en faveur du principe de la coassurance par les déposants. C'est un système qui incite les déposants à exercer des pressions auprès des institutions pour qu'elles évitent les risques excessifs.

Une telle discipline du marché exercée de l'extérieur, c'est-à-dire par les déposants, peut être complétée par un système d'établissement des primes qui respecte les principes de l'assurance générale et du paiement par l'utilisateur. Même s'il pourrait être souhaitable de maintenir un taux uniforme des primes pour toutes les institutions membres de la SADC, les primes elles-mêmes pourraient être rajustées selon un système de remise qui tienne compte des réclamations réelles des diverses catégories des institutions membres.

L'efficacité du système d'établissement des primes selon les réclamations réelles pourrait être accrue par l'utilisation de réserves distinctes dans le cas de l'administration de la caisse d'assurance-dépôts. Le secteur des valeurs mobilières, les caisses d'épargne et de crédit et les caisses populaires s'appuient déjà sur leurs propres caisses d'assurance. Le secteur des assurances lui-même pourra vraisemblablement compter sur deux caisses distinctes, pour la vie et la maladie d'une part, les biens et les risques d'autre part. Il est difficile de voir pourquoi les banques à charte et les compagnies de fiducie et de prêt ne pourraient pas être considérées comme distinctes pour fins d'assurance, surtout avec un système d'établissement des primes tenant compte des réclamations et l'administration de réserves séparées qui constitueraient une nouvelle forme de discipline du marché semblable à une auto-réglementation.

Les banques à charte du Canada voient d'un bon oeil les mesures préconisées dans le projet de loi C-86 et espèrent que le gouvernement du Canada continuera de permettre à l'industrie bancaire l'accès au processus de consultation au fur et à mesure que des réformes plus en profondeur seront proposées pour l'assurance-dépôts.